



À Madame le Recteur de l'académie
Rectorat de Lille, 144 rue de Bavay 59 000 Lille

Académie de Lille, le 17 novembre 2020.

Objet : situation des personnels vivant au foyer de personnes vulnérables

Madame le Recteur,

La Circulaire Fonction Publique du 10 novembre 2020 est venue actualiser, enfin, le dispositif à mettre en œuvre pour les personnels vulnérables, dans la foulée de l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 octobre qui avait suspendu les articles 2, 3 et 4 du décret du 29 août 2020. C'est le retour, clair et net, à la liste des 11 critères de vulnérabilité.

Cependant, ni cette Circulaire Fonction Publique, ni le Décret du même jour, n'évoquent la situation des personnels qui partagent le même domicile qu'une personne vulnérable.

Or c'est un sujet d'importance: en effet, comment mener à bien son travail quand on sait que l'on peut être une source de contamination éventuelle pour nos proches ?

La FAQ de la DGAFP « relative à la prise en compte dans la Fonction Publique de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 » publiée le 2 novembre indique que le télétravail est dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. Par ailleurs, lors de la réunion sanitaire ministérielle du 12 novembre, la Ministre de la Fonction Publique a précisé que les conjoint-e-s de personnels vulnérables sont prioritaires pour passer en télétravail et doivent bénéficier d'un aménagement du poste de travail.

Cette recommandation est d'importance et peut s'appliquer à tous les personnels, y compris les personnels enseignants. On ne voit pas en effet, pourquoi quand les missions se prêtent à la mise en télétravail de personnels vulnérables, les mêmes missions ne s'y prêteraient pas pour « les conjoint-e-s » des personnes vulnérables, c'est-à-dire les personnes vivant sous le même toit.

Le risque épidémique reste très élevé dans les Hauts-de-France; la préoccupation légitime que vous avez manifestée pour la santé des personnels lors de notre dernière audience, ainsi que ces éléments réglementaires devraient vous amener à accorder aux personnels vivant sous le même toit qu'une personne vulnérable le même dispositif que celui prévu pour les personnels vulnérables.

Veuillez agréer, Madame le Recteur, les salutations et l'attachement de nos organisations syndicales au service public d'éducation et à la santé de ses personnels,

AD-CGC 59/62, CGT Educ'action 59/62, SSEC-CNT 59/62, FNEC-FP-FO 59-62, FSU 59-62, Sgen-CFDT 59/62, SNALC 59/62, SUD éducation 59/62, SUNDEP-Solidaires 59/62.